



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le trente janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqué par lettre en date du 24 Janvier 2025, s'est réuni à la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc.

Etaient présents : : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme HEMON Alexandra – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine –Mme SCHACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – M. LAURENT Éric– Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice –

Absent(e)s représenté(e)s : : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mr GOFF Jullian – M. TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert

Absent(e)s non représenté(e)s : M. SAADA Raoul – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2025-001: Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOPTÉ l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 30 Janvier 2025.

A l'unanimité.

Délibération n° 2025-002: Approbation du procès-verbal du 28 Novembre 2024

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024

A l'unanimité.

Délibération N° 2025-003 : Remboursement des frais engagés par Monsieur SAADA pour l'organisation de la pièce de théâtre « L'AMOUR MOLIERE »

Monsieur IBOUADILENE informe le Conseil Municipal qu'une avance de 113.50 € a été effectuée par Monsieur Raoul SAADA, sur son compte personnel, pour l'organisation d'une pièce de théâtre qui a eu lieu à Boissy sous Saint-Yon les 12 et 13 octobre 2024.

Cette avance, autorisée par Monsieur le Maire, concernait l'achat des denrées nécessaires à la réalisation d'un buffet dinatoire pour les 40 participants à cette manifestation.

ADOPTÉ la présente délibération,

A l'unanimité.

Délibération n° 2025-004 : Création d'un emploi permanent d'Assistante du MAIRE et du DGS à temps non complet

MONSIEUR IBOUADILENE rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Sa rémunération sera calculée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

ADOpte la présente délibération,

A l'unanimité.

Délibération n°2025-005 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur le trottoir et les potelets situés rue Courtanesse.

Monsieur IBOUADILENE expose au Conseil Municipal que, suite à un accident survenu le 30 septembre 2024, un véhicule a endommagé le trottoir ainsi que plusieurs potelets situés rue Courtanesse, sur le domaine public communal.

Afin de garantir la réparation des dommages subis, il est proposé d'engager une procédure amiable avec le propriétaire du véhicule responsable de l'accident, conformément aux dispositions du projet de convention amiable transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public a validé le principe de cette procédure amiable et que la Commission des Finances, réunie le 23 janvier 2025, a émis un avis favorable sur le projet de convention.

ADOpte la présente délibération,

A l'unanimité.

Délibération n° 2025-006 : Autorisation du Maire à exécuter par anticipation le budget d'investissement à hauteur du ¼ des crédits d'investissements sur la base de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget 2025 annule et remplace la délibération N° 2024-070

Monsieur IBOUADILENE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ADOpte la présente délibération,

A l'unanimité.

Délibération n° 2025-007 : Rapport Annuel d'activité de la CCEJR

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les Communautés de Communes doivent publier un rapport annuel. Il vous est donc fait lecture, ce jour, des éléments transmis par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Ce rapport d'activités ne fera pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

A l'unanimité.

Délibération n° 2025-008 : Acquisition de la parcelle AD 61 classée en ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit Les Marsandes AD 61, d'une contenance de 1785 m², a été faite à la commune par ses propriétaires. Le prix proposé est de 1785 €, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 07/11/2024.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

ADOpte la présente délibération,

A la majorité (1 abstention : Mr REYNAUD)

Délibération n°2025-009 : Acquisition des parcelles AN 68 et AN 112 classées en ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit La Moinerie AN 68, d'une contenance de 2649 m² et d'une parcelle sise au lieudit La Moinerie AN 112, d'une contenance de 1565 m², a été faite à la commune par sa propriétaire. Le prix proposé est de 4214 € (2649 € + 1565 €), soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 05/12/2024.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

ADOpte la présente délibération,

A la majorité (1 abstention : Mr REYNAUD)

Délibération n° 2025-010 : Acquisition de 15 parcelles 112 classées en ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de 15 parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, a été faite à la commune par sa propriétaire. Le prix proposé est de 14043€, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 03/01/2025.

N° Parcelles	surface en m ²	Prix d'achat = 1 euro du m ²	Lieu
AN66	850	850	La Moinerie
AP159	390	390	La Bergerie Fuseaux
B817	24	24	Bois de la Hallebardière
B991	470	470	Le Rocher Blanc
B1012	801	801	Le Rocher Blanc
B1013	628	628	Le Rocher Blanc
C157	1655	1655	Le Haut des communes
C221	1025	1025	Les Rochers

C222	1175	1175	Les Rochers
C259	975	975	Les Rochers
C297	1470	1470	Les Rochers
C305	1155	1155	Les Rochers
C313	1145	1145	Les Rochers
C319	1200	1200	Les Rochers
C320	1080	1080	Les Rochers

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

ADOpte la présente délibération,

A la majorité (1 abstention : Mr REYNAUD)

Délibération n° 2025-011: Acquisition de 3 parcelles classées en ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de 3 parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, a été faite à la commune par sa propriétaire. Le prix proposé est de 4635 €, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 03/01/2025.

N° Parcelles	surface en m ²	Prix d'achat = 1 euro du m ²	Lieu
AP172	470	470	La Bergerie Fuseaux
B816	420	420	Bois de la Hallebardière
B909	3745	3745	Le Parc Clair

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

ADOpte la présente délibération,

A la majorité (1 abstention : Mr REYNAUD)

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PEDRONO signale des problèmes de stationnement dans la Rue de l'Ormeteau et demande si quelque chose est envisagée car « elle ne peut plus sortir de chez elle » :

Monsieur Le Maire lui indique qu'il va attirer l'attention de la Police Communale et de la Gendarmerie, ce qui entrainera des verbalisations.

Madame BONASSEAU indique également que le marquage au sol dans la Rue de l'Ormeteau s'est terriblement effacé et demande s'il est prévu un remplacement du marquage.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il en prend bonne note et qu'il va regarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Fait à Boissy sous Saint-Yon le 31 Janvier 2025,

Le Secrétaire,

Dominique GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Gauthier', written over a horizontal line.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

A circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter reads 'Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon' and '9779'. In the center is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.